Liste des personnels bénéficiaires de la subvention

Cette prestation est réservée au personnel dont l'indice nouveau majoré de traitement est inférieur ou égal à 480 et le prix du repas servi supérieur ou égal à 4.90 €

Elle concerne les personnels titulaires et contractuels, AESH, Contrats aidés, rémunérés sur des crédits Education Nationale.

NOM	Prénom	Indice de traitement	Grade	Établissement d'affectation	Nombre de repas pris